



L'inclusion et la diversité Dans le programme ERASMUS+

Version février 2022-V2



PRINCIPES

Le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 s'est fixé 4 priorités :

- L'inclusion et la diversité
- L'environnement et la lutte contre le changement climatique
- La transformation numérique
- La participation active à la vie démocratique/ citoyenneté

2

L'inclusion et la diversité est une priorité forte du programme. Il s'agit de développer des projets qui favorisent l'égalité des chances au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Votre structure peut se positionner sur les projets de mobilité (action-clé 1 - AC1). Ils permettent aux apprenants ou aux personnels de développer de nouvelles compétences, de renforcer le sentiment de citoyenneté européenne et de constituer un précieux levier pour s'insérer ou s'épanouir dans le monde professionnel.

Votre structure d'éducation et/ou de formation est invitée à construire **un plan d'inclusion**.

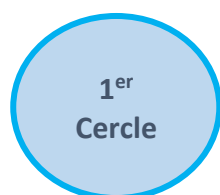
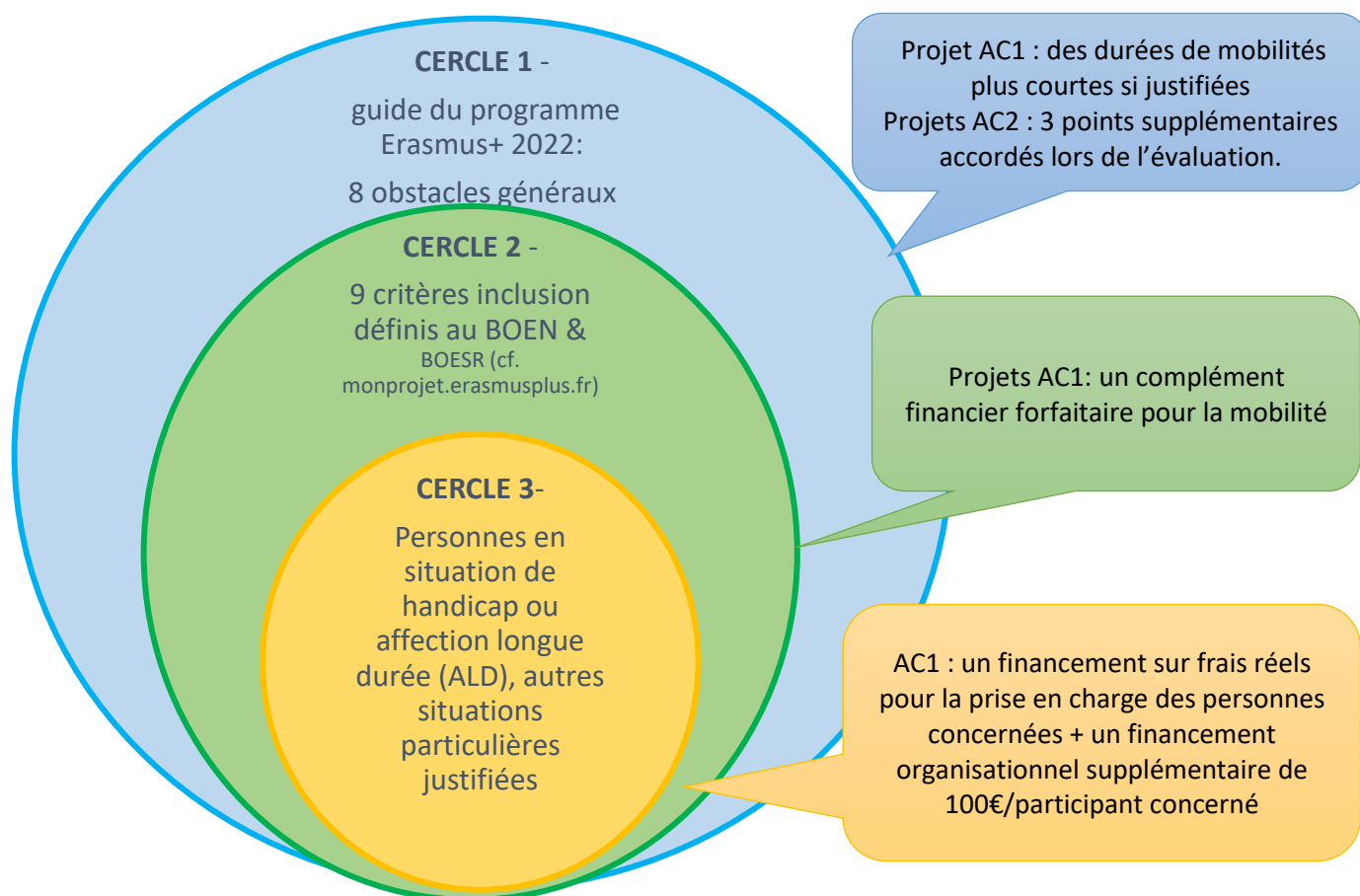
Celui-ci permet de définir les publics de l'inclusion visés dans le projet, leurs profils, leur nombre, les modalités mises en place pour une participation effective et réussie au programme. Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chacun et chacune. Une attention particulière doit être portée à la préparation et l'accompagnement des publics avec moins d'opportunités pour lever les freins et les appréhensions à un départ à l'étranger. Les conditions de réalisation de la mobilité doivent être suffisamment préparées ainsi que le suivi individualisé de l'apprenant tout au long de sa période à l'étranger afin de s'assurer de sa pleine intégration dans son nouvel environnement de vie, d'étude ou de stage. Les contacts avec l'apprenant doivent être régulièrement organisés pour s'assurer de sa bonne intégration, de la qualité pédagogique de la mobilité et réadapter si besoin le séjour à l'étranger.

Votre structure peut aussi, quel que soit le secteur éducatif concerné, coopérer avec d'autres établissements ou organisations au niveau européen (action-clé 2 - AC2). Ces projets permettent d'échanger des pratiques et de développer des réponses adaptées à ces publics en matière d'éducation et de formation. Dans le cadre de ces projets de coopération, les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant, lorsque le projet le justifie, participer à la prise de décision tout au long du processus.

Pour bien comprendre ce concept d'inclusion, le schéma ci-dessous illustre les dispositions du programme applicables de manière concentrique :

CERCLES DE L'INCLUSION



Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent une place centrale dans le programme Erasmus+ qui met à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

Cette priorité vise à développer de manière substantielle la participation des personnes « avec le moins d'opportunités » c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin. Le guide du programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants :

- Handicaps
- Problèmes de santé
- Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation
- Différences culturelles
- Obstacles sociaux
- Obstacles économiques
- Obstacles liés à la discrimination
- Obstacles géographiques

Chaque structure candidate est invitée à expliciter dans son projet de mobilité ou son partenariat de coopération, comment celui-ci s'inscrit dans cette priorité inclusion (sélection des participants, préparation mise en œuvre et suivi des activités de mobilité/de projet)

- ➔ **Dans le cadre de l'action-clé 1**, projets de mobilité accrédités et projets de mobilité de courte durée (SCO/EFP/EA) : Les participants ayant moins d'opportunités pourront avoir accès à une **activité de mobilité réduite à deux jours minimums si la situation le justifie**. Si certains des bénéficiaires entrent dans la catégorie du 2^{ème} cercle, le complément financier inclusion s'appliquera.
- ➔ **Dans le cadre de l'action-clé 2**, partenariats de coopération et projets de partenariats simplifiés, le choix de la priorité « inclusion et diversité », à l'instar des 3 autres priorités horizontales, est **valorisé dans l'évaluation de la candidature (+ 3 points)**.

2^{ème}
Cercle

Dans le cadre d'une politique nationale de l'inclusion, 9 critères précisés dans la **circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel EN/ESR¹ identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France déclenchera un complément financier « soutien pour l'inclusion »** comme indiqué dans le guide du programme.

- ➔ Pour les secteurs de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'éducation des adultes : ce soutien pour l'inclusion, applicable dans les projets action-clé 1 s'élève à 100 euros/participant concerné en complément de la contribution à l'organisation du projet. Pour les projets de coopération de l'action clé 2, s'agissant d'une logique de financement forfaitaire, la prise en compte de publics vulnérables doit être intégrée dans le forfait sollicité.
- ➔ Pour le secteur de l'enseignement supérieur : le soutien pour l'inclusion prend la forme d'un montant additionnel mensuel de 250€ sur la bourse Erasmus+. Concernant les mobilités physiques courtes de l'enseignement supérieur le montant additionnel s'élève à 100 euros pour activité de mobilité de 5 à 14 jours et à 150 euros pour une durée de 15 à 30 jours.

¹ Voir <https://monprojet.erasmusplus.fr/>

PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION »

Un **complément financier forfaitaire « soutien pour l'inclusion »** est attribué afin d'encourager la participation des **publics répondant à l'un des neuf critères suivants** :

Au moment de la candidature, vous devez estimer le nombre de personnes, apprenants ou personnels concernés

Au moment du rapport final, vous pourrez être amenés à justifier des situations sur la base des justificatifs ci-dessous mentionnés

5

Critères pour les personnes	Justificatifs
1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
2. habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
3. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2 et pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse.
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3)	Notification d'attribution de bourse.
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6)	Notification d'attribution de bourse.
7. appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an	Attestation Pôle emploi
9. inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants : ○ dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ; ○ contrat de volontariat pour l'insertion ; ○ parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ; ○ Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; ○ Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <u>ou</u> photocopie du contrat de volontariat <u>ou</u> attestation d'intégration au dispositif concerné.

	Soutien pour l'inclusion sur base forfaitaire
Participants des secteurs Enseignement scolaire, Enseignement et formation professionnels (EFP) et Education des Adultes	→ 100€ en majoration du montant prévu au titre de la contribution à l'organisation du projet versé à la structure. Il s'applique <u>de droit</u> pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères ci-dessus.
Participants de l'Enseignement supérieur	→ 250€ additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+. Il s'applique <u>de droit</u> pour les apprenants répondant à l'un des 9 critères ci-dessus. (Pour les mobilités courtes de l'enseignement supérieur le montant additionnel s'élève à 150 euros pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours et de 100 euros pour une mobilité de 5 à 14 jours).

6

3^{ème}
Cercle

Enfin, toujours au titre du poste « soutien pour l'inclusion », pour les **personnes en situation de handicap, d'affection longue durée ou un autre motif justifié susceptible d'entraver la réalisation de la mobilité: prise en charge sur la base des frais réels** des dépenses nécessaires à leur mobilité. Seront examinées en

priorité les demandes concernant les situations liées à un handicap ou à une affection de longue durée (ALD).

- Coûts supplémentaires à la mobilité pris en charge sur la base des frais réels, si accord préalable de l'Agence Erasmus+ France, dans le cadre des projets action-clé 1 (mobilité).
- L'attribution du complément financier sur la base des frais réels entraîne le versement d'un complément de 100€ sur la contribution à l'organisation du projet pour les projets actions-clés 1.

	Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels
Participants des secteurs Enseignement scolaire, Enseignement et formation professionnels (EFP) et Education des Adultes	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée. Les autres motifs susceptibles d'entraver la réalisation de la mobilité des publics ciblés seront examinés. Sur demande à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet
Participants de l'Enseignement supérieur	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée Sur demande à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet. L'attribution d'un complément financier sur la base de frais réels entraîne le versement d'un complément de 100€ de contribution à l'organisation du projet

Pour tous les cas, une **vérification de la réalité** de la situation des personnes concernées pourra être effectuée au moment du rapport final.

QUELQUES ILLUSTRATIONS DE SITUATIONS

2^{ème}
Cercle



Yasmine est apprentie, elle habite Franconville dans le Val d'Oise (situé en [Quartier Prioritaire de la Ville](#)). Son Centre de formation d'apprentis lui propose d'effectuer un stage en mécanique pendant un mois en Allemagne.

➔ Son CFA de rattachement chargé de l'organisation de sa mobilité bénéficiera d'un financement complémentaire de 100 euros supplémentaire pour lui permettre de sensibiliser, préparer et prendre en charge au mieux la mobilité de Yasmine.

7



Jeanne est collégienne et est boursière échelon 3. Elle se réjouit de partir en Grèce avec sa classe pour une durée de 3 semaines.

➔ Son établissement percevra, en plus du financement normal, un montant supplémentaire de 100 euros pour permettre d'organiser au mieux la mobilité de Jeanne et prendre en charge des dépenses qu'elle ou sa famille ne peuvent couvrir pour un tel déplacement.



Farid est étudiant, il est boursier de l'enseignement supérieur, échelon 6 et a l'opportunité de partir étudier 6 mois dans une université madrilène.

➔ Farid percevra directement, en plus de la bourse normale, à un supplément financier de 250€/mois (soit 1500 euros de supplément pour la période de 6 mois).



Tom, étudiant, vit au sein d'un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur à 551€. Il effectue grâce à son université une mobilité physique de courte durée pour 20 jours.

➔ En complément du financement habituel pour sa mobilité, il percevra un financement complémentaire de 150€.



Thérèse habite en zone de revitalisation rurale et travaille dans une Société coopérative et participative (SCOP). La crise sanitaire a stoppé les interactions sociales et cela a un impact dans son état d'âme. La SCOP a décidé de lui proposer de partir en Europe, avec d'autres salariés qui sont en état d'isolement comme elle et ainsi leur rappeler l'importance de certains réflexes.

➔ Dans le cadre d'un projet de mobilité Erasmus+, la SCOP, organisatrice de la mobilité, bénéficiera d'un financement complémentaire de 100 euros supplémentaire pour sensibiliser, préparer et prendre en charge au mieux la mobilité de groupe de ces personnes.



Loïc est au chômage depuis plusieurs années et n'est plus inscrit dans aucun parcours de formation qualifiante. Il a enchaîné les missions de courte durée mais ne trouve pas d'emploi stable. Il n'a plus confiance dans ses capacités, cela freine sa motivation et bloque son potentiel de recrutement. Son conseiller lui propose d'effectuer une courte mobilité européenne, individuelle ou collective et d'une durée maximale de 30 jours dans le cadre d'un projet pour l'Education des adultes. Loïc n'a jamais voyagé et c'est un challenge pour lui.

➡ Le Pôle emploi percevra, en plus du financement normal, un montant supplémentaire de 100 euros pour permettre de prendre en charge des dépenses qu'il n'aurait pas pu couvrir pour un tel déplacement.

3^{ème}
Cercle



Léa est en situation de handicap, elle a l'occasion de partir en mobilité grâce à son lycée. Elle a besoin, compte tenu de son handicap d'un logement adapté, plus coûteux, de bagages supplémentaires pour son déplacement, de taxis lorsque ses déplacements sont compliqués etc.

➡ Sur demande à l'Agence Erasmus+ France, le lycée peut demander à ce que l'estimation des frais supplémentaires liés à une mobilité pour personne en situation de handicap soient pris en charge sur la base des frais réels. Par ailleurs, son lycée a droit à 100 euros supplémentaires de frais d'organisation au titre du soutien inclusion. Ce montant est attribué dès lors que le participant est financé sur la base des frais réels.